

Formation menant à la certification de spécialisation Encadrement Secteur Sportif option MAPS (Multi-Activités Physique ou Sportives pour Tous)

Objectifs

Le Certificat de Spécialisation Encadrement Secteur Sportif option MAPS délivre une carte professionnelle d'éducateur sportif permettant d'exercer le métier d'éducateur sportif ou d'animateur dans une association, un club sportif ou une entreprise. Il ouvre également l'accès aux concours de la fonction publique territoriale dans les domaines du sport ou de l'animation.

La formation CS ESS vise à développer des compétences en management sportif, en encadrement pédagogique et en gestion administrative et financière. Elle prépare les professionnels à coordonner des activités sportives, assurer la sécurité, promouvoir le sport et innover dans les pratiques. L'objectif est de former des responsables capables de gérer des structures sportives avec efficacité et d'évoluer vers des postes à responsabilités.

Description du métier

Le titulaire du CSE2S option MAPS exerce le métier d'éducateur sportif polyvalent dans le champ des activités physiques ou sportives (hors environnements spécifiques), de manière autonome, seul ou en équipe.

Structures d'accueil :

- Collectivités locales
- Associations sportives
- Établissements d'activités physiques et sportives (prévention santé)
- Structures de vacances, bases de loisirs, hôtellerie de plein air
- Comités d'entreprises, centres de formation, structures culturelles

Prérequis

- Être âgé de 16 ans minimum et de 29 ans révolus* à la signature du contrat d'apprentissage
- Avoir été recensé
- Baccalauréat Général, Technologique ou Professionnel (via Parcoursup)
- Tests d'Exigences Préalables (TEP) à valider avant le début de la formation
- PSC1 ou diplôme de secourisme équivalent
- Bonne condition physique, aptitudes motrices diverses
- Aisance relationnelle avec des publics diversifiés
- Maîtrise de l'expression orale et écrite

*Pas de condition d'âge maximum pour les personnes bénéficiant d'une Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé ou de dérogations spécifiques.

Formation par Apprentissage ET Statut scolaire

Code diplôme **Code RNCP**

CS E2S option MAPS 36328

Certificateur

Ministère des Sports

Niveau de sortie

Titre reconnu par l'État — Niveau 4
(Équivalent Bac)

Durée de la formation

1 an

Rythme de l'alternance

Formation en CFA et en entreprise :
Lundi de 8h30 à 11h30 et de 13h à 16h
Mardi de 9h30 à 11h30 et de 13h à 16h
Jeudi de 13h à 16h

Coordonnées du CFA



Campus Tezenas du Montcel

31 boulevard Alfred de Musset
42000 SAINT ETIENNE
04 77 79 14 08
alternance@tezenas.org
www.tezenas.org

Modalités d'inscription

- Inscription via Parcoursup
- Dossier de candidature complété (DOSSIER CS E2S)
- Participation à la réunion d'information et/ou entretien de vérification des prérequis
- Validation des Tests d'Exigences Préalables (TEP)
- Signature du contrat d'apprentissage ou attestation d'engagement de l'employeur

** Personnalisation du parcours possible selon le positionnement à l'entrée. Parcours adaptable aux situations de handicap.*

Contenu de la formation

ACTIVITÉS	COMPÉTENCES
Pôle 1 : Conception et mise en œuvre des projets d'animation dans le cadre de l'organisation de travail d'une structure du champ du sport ou de l'animation	Concevoir et mettre en œuvre des projets d'animation dans le cadre de l'organisation de travail d'une structure du champ du sport ou de l'animation
Pôle 2 : Valorisation des activités et des projets d'une structure du champ du sport ou de l'animation	Valoriser des activités et des projets d'une structure du champ du sport ou de l'animation
Pôle 3 : Conception, animation et évaluation, en sécurité, des séances et des cycles de séances de découverte, d'initiation et d'apprentissage des activités physiques et sportives dans le cadre du projet et de l'organisation de travail de la structure	Concevoir, animer et évaluer, en sécurité, des séances et des cycles de séances de découverte, d'initiation et d'apprentissage des activités physiques et sportives dans le cadre du projet et de l'organisation de travail de la structure
Pôle 4 : Conduite de son parcours professionnel dans le secteur sportif	Conduire son parcours professionnel dans le secteur sportif

Méthodes mobilisées

Formation par la voie de l'apprentissage et en statut scolaire. Pédagogie de l'alternance.

Séquences d'apprentissage liées aux expériences en entreprise

Livret d'apprentissage obligatoire

Deux visites de suivi minimum par formateur

Pédagogie active : mises en situation, exercices pratiques sur plateaux techniques

Méthodes d'évaluation

Des évaluations régulières permettent à l'alternant(e) de se situer par rapport aux objectifs :

En CFA :

QCM, devoirs surveillés, mises en situation pratiques, questionnaire oral...

En entreprise :

Entretiens tripartites avec le maître d'apprentissage
Entretiens individuels d'évaluation formative et de bilan

⚠ Important :

La formation ne propose pas de validation par blocs de compétences. Seuls les candidats ayant suivi la globalité de la formation peuvent être présentés à l'examen.



Évaluations certificatives / Sessions d'examen

Le certificat de spécialisation est validé tout au long de la formation avec la mise en place de jury de certification. Il est présidé par un inspecteur appartenant à l'Éducation Nationale et composé à parts égales :

- d'enseignants appartenant à l'enseignement public ou privé sous contrat ou exerçant en centre de formation d'apprentis ou en section d'apprentissage
- de professionnels employeurs et salariés correspondant au champ du diplôme.

L'évaluation se constitue d'un contrôle en cours de formation (CCF) :

Épreuve	Mode	Coef.
UC1 - Conduire une séance, un cycle d'animation ou d'apprentissage	CCF	1
UC2 - Mobiliser les techniques pour mettre en œuvre une séance ou un cycle d'apprentissage	CCF	1

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/36328/>

Références / Taux de réussite

Formation	Présentés 2025	Admis 2025	En %	En % 2024
CS E2S MAPS	–	–	–	–
Résultats cumulés CFA	75	70	93,03 %	84,32 %

Dates de la formation

Les inscriptions sont ouvertes à compter de janvier 2026.

Formation du 14/09/26 au 25/06/27

Matériel / Équipement :

- Salles de cours équipées vidéo-projection, système audio, Wi-Fi
- 2 salles informatiques et amphithéâtre équipé
- Plateaux techniques sportifs
- Serveur RDS à distance

Accès & Services :

- Proximité centre-ville de Saint-Étienne
- Tramway, gare routière et gare SNCF
- Accessibilité PMR – ascenseur
- Restauration : Self
- Hébergement : Internat

Après la formation

Suites de parcours / Passerelles :

- DEUST STAPS
- Brevets Professionnels ou qualifications sportives spécifiques
- Concours de la fonction publique dans le domaine des APS

Débouchés

professionnels :

- Animateur sportif
- Éducateur sportif polyvalent
- Coordinateur de projets sportifs
- Éducateur territorial des APS (après concours)
- Animateur territorial (après concours)



Modalités financières

Aucun frais de scolarité pour l'apprenti.

La formation est éligible à la prise en charge financière par l'Opérateur de Compétences (OPCO) de l'entreprise d'accueil.

Rémunération de l'apprenti

L'apprenti perçoit une rémunération en pourcentage du SMIC (Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance).

Repère : SMIC MENSUEL depuis le 01/01/2026 : 1 823,03 €/ mois (35 heures) Soit 12.02 euros / heure

En 1ère année de contrat d'apprentissage			
Âge de l'apprenti	Moins de 18 ans	18 à 20 ans	21 ans et plus
Salaire brut	27% du SMIC	43% du SMIC	53% du SMIC
En 2ème année de contrat d'apprentissage			
Âge de l'apprenti	Moins de 18 ans	18 à 20 ans	21 ans et plus
Salaire brut	39% du SMIC	51% du SMIC	61% du SMIC
En 3ème année de contrat d'apprentissage			
Âge de l'apprenti	Moins de 18 ans	18 à 20 ans	21 ans et plus
Salaire brut	55% du SMIC	67% du SMIC	78% du SMIC

26 ans et plus, 100% du SMIC ou du salaire minimum conventionnel de l'emploi occupé.

L'apprenti perçoit une rémunération déterminée en pourcentage du SMIC (Salaire Minimum Interprofessionnel de croissance). **Toutefois, sa rémunération peut être supérieure au SMIC si l'entreprise applique des accords (de convention collective ou de branches professionnelles, d'entreprises...) proposant un salaire minimum supérieur au SMIC.**

En cas de succession de contrats, la rémunération est au moins égale au minimum légal de la dernière année du précédent contrat (même employeur ou nouvel employeur).

Aides financières (sous conditions)

- Aide pour l'acquisition du 1er équipement sportif
- Aide pour l'hébergement (maxi 6 € par nuitée lors des périodes CFA)
- Aide pour la restauration (maxi 3 € par repas lors des périodes CFA)
- Aide au financement du permis de conduire de 500 € pour les apprentis majeurs

Année	Promotion	Début	Fin (examens inclus)
1re année	2026-2027	14/09/2026	09/07/2027

Le Centre de Formation s'engage à assurer la formation, à suivre le candidat sur le plan pédagogique, à l'inscrire aux épreuves sanctionnant la formation (sous réserve que ce dernier respecte le règlement intérieur du centre et suive assidûment la formation), à mettre à sa disposition tous les moyens pédagogiques nécessaires à sa formation.

Le CAMPUS TEZENAS DU MONTCEL informe que la validation du contrat d'apprentissage est soumise à l'accord de l'OPCO. En cas de refus, la responsabilité du CAMPUS TEZENAS DU MONTCEL ne peut être retenue.

LES PRINCIPES – LES OBJECTIFS – LES OPPORTUNITES

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail de type particulier, CDI ou CDD signé par l'employeur et l'apprenti ou son représentant légal (s'il est mineur).

Pour devenir apprenti il faut être âgé de 15 à 29 ans au début du contrat d'apprentissage. Il existe toutefois des dérogations.

Durée du contrat d'apprentissage

Le contrat d'apprentissage peut être conclu :

- Pour une durée limitée, dans le cadre d'un CDD. Elle est alors au moins égale à la durée de la formation.
- Pour une durée indéterminée, dans le cadre d'un CDI, le contrat débute dans ce cas par la période d'apprentissage, et est régi par les dispositions du code du travail relatives au contrat d'apprentissage. A la fin de cette période la relation contractuelle se poursuit dans le cadre des dispositions du code du travail relatives au CDI, à l'exception de celles sur la période d'essai.

Statut

Au sein de son entreprise l'apprenti est un salarié comme les autres, il bénéficie des mêmes droits et est soumis aux mêmes obligations.

En tant que salarié(e), quels sont mes droits ?

- Une rémunération mensuelle calculée en % du SMIC ou du minimum conventionnel,
- Une exonération des charges salariales,
- Des congés payés, à prendre pendant les périodes « entreprise » (mêmes droits aux congés payés que l'ensemble des salariés de l'entreprise),
- Disposer de 5 jours de congés supplémentaires pour révision d'examens (dans le mois qui précède les épreuves et sous conditions que ces jours soient organisés par le CFA),
- Un Compte Personnel de Formation (CPF),
- Une couverture « maladie, accident du travail... » par la Caisse d'Assurance Maladie dont il relève (CPAM ou MSA),
- Une cotisation retraite,
- Une assurance chômage au terme du contrat,
- Son ancienneté est prise en compte s'il signe un autre contrat de travail avec la même entreprise à l'issue de l'apprentissage.
- Au maintien des allocations familiales jusqu'à 20 ans si son salaire n'est pas supérieur à 55 % du SMIC,
- L'allocation logement s'il occupe un logement indépendant de celui de ses parents.

Un statut de salarié... avec les mêmes avantages que les étudiants des métiers

*En tant que salarié(e), quelles sont mes obligations ?

- Respecter le règlement intérieur de l'entreprise,
- Travailler pour l'employeur et effectuer les travaux confiés en conformité avec les progressions de la formation,
- Suivre la formation en CFA et participer à la construction de mon parcours de formation,
- Respecter le règlement intérieur du CFA,
- Appliquer les consignes de santé et de sécurité au travail pour protéger ses collègues et lui-même.
- Renseigner et exploiter régulièrement le livret d'apprentissage et les documents de liaison qui me sont confiés durant ma formation au CFA et en entreprise,
- Se présenter à toutes les épreuves de l'examen,
- Transmettre, le cas échéant, les justificatifs d'absence tels qu'ils sont définis par le code du travail, les autres absences étant injustifiées.
- Répondre aux différentes enquêtes pendant et au terme de mon contrat